



Arrêté n° DRI-20261046AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Potain TP, demeurant : ZI Route de Saint-Bonnet BP 75 42190 Charlieu, courriel : c.micollier@potain-tp.fr, du 25/08/2026,

Considérant qu'afin de permettre les travaux sur le réseau électrique, sur la D285, sur le territoire de la commune de Dyo, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 10/09/2026 au 24/09/2026, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la Route D285 du PR 5 + 760 au PR 5 + 840, sur le territoire de la commune de Dyo. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 :

La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 :

Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 :

Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Potain TP (Tél. 06 81 88 07 44). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

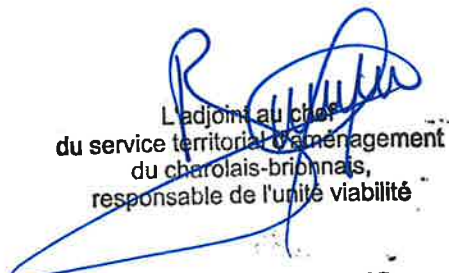
Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 7 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Potain TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Dyo, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Charolles, le **26 AOUT 2026**

Le Président,


L'adjoint au chef
du service territorial d'aménagement
du charolais-brionnais,
responsable de l'unité viabilité
David ROUMEGOUS